

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2010

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mil dix, le mardi quinze juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 9 juin 2010, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Présents : HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, GIRARD Fabienne, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, DELAGER Emmanuel, RAYMOND Bernard.

Absents : néant

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur FUERXER Pierre est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 11 mai 2010 :

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Engagement dans la démarche du contrat de bassin « Essonne » porté par le SIARCE.

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Considérant qu'aujourd'hui, pour atteindre les objectifs de son 9^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie privilégie la contractualisation au travers de l'outil « contrat de bassin », qui a pour vocation de remplacer les contrats territoriaux ou d'agglomération, et ce, afin d'avoir une visibilité d'ensemble sur un projet, tout en permettant au maître d'ouvrage de le mener à bien avec un financement régulier,

Considérant les orientations de la politique régionale dans le domaine de l'eau 2008-2012 telles que définies par la délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile de France axe sa politique de l'eau au travers des « Contrat de Bassin »,

Considérant que le « Contrat de Bassin », tel que défini dans la délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007, est un contrat d'objectif, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et s'applique à un territoire constitué par une unité hydro-géographique cohérente et que le dit contrat s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages situés dans le bassin versant, qu'il se caractérise notamment par :

- un porteur du contrat identifié,
- des engagements et obligations de chaque partenaire précisés, tant en objectifs de résultats qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- un comité de pilotage multi partenarial,
- un comité technique et une cellule d'animation bien individualisés,
- un tableau de bord de suivi des actions,

Considérant que le Conseil Général de l'Essonne, quant à lui, a révisé sa politique départementale de l'Eau par délibération du 15 février 2010, par laquelle il renforce l'importance des contrats en

concentrant les aides départementales sur les territoires où les collectivités compétentes qui se sont entendues pour élaborer un contrat entre elles et les partenaires financiers, visant la qualité des cours d'eau et des zones humides.

Le Conseil Général de l'Essonne a par ailleurs décidé que les aides départementales seront fortement réduites (gestion des risques inondations, valorisation de la rivière), voire supprimées (dépollution et gestion des systèmes d'assainissements) en l'absence d'engagements des collectivités dans une démarche de contrat dans un délai de 6 mois suivant la mise en œuvre de la dite délibération.

Le conseil Général précise par ailleurs que l'engagement dans une démarche de contrat sera jugée au vu des délibérations de principe d'au moins 70% des collectivités concernées pour s'engager dans cette démarche, acter le périmètre et le porteur du contrat,

Considérant que le SIARCE, souhaitant s'inscrire dans ces différents dispositifs, a relancé avec ces trois partenaires financiers une démarche de concertation et de réflexion visant à l'élaboration d'un contrat de bassin concernant le bassin versant de l'Essonne (hormis la Juine) ainsi que le Ru des Pré Hauts et le Ru des Flammouches et que le SIARCE s'est vu confié le portage du dit contrat qui reprendra et déclinera l'ensemble des problématiques et enjeux propres à cet ensemble hydrographique cohérent,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à son dispositif d'aide financière a signé avec le SIARCE un contrat spécifique d'animation destiné à la préparation du contrat de bassin « Essonne »,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne porté par le SIARCE,

ADOpte le périmètre tel que proposé sur la carte jointe en annexe,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cet engagement de principe.

Proposition de nouvelle organisation pour le financement de l'école de Buthiers.

Depuis la fermeture de l'école de Nanteau en 1974 les enfants de Nanteau sont scolarisés à Buthiers. En 1991 la gestion de l'école Buthiers/Nanteau est confiée à un syndicat intercommunal, le SIGEGAS.

L'adhésion à ce syndicat de la commune de Boulancourt, en 2008, a nécessité une modification de ses statuts.

A cette occasion, une clarification et une mise en conformité des statuts du syndicat avec les textes en vigueur est apparue nécessaire.

Compte tenu des différents avis des communes et des autorités concernées, la commune de Buthiers a transmis une proposition de nouvelle organisation pour le financement, en date du 21/04/10, pour le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en cours de constitution.

Ce projet, qui reprend l'essentiel des propositions de Nanteau, constitue une réelle avancée vers l'adoption de statuts plus clairs et respectant mieux la réglementation. Le conseil municipal salue l'évolution positive de ce dossier et l'attitude constructive de Buthiers. Au cours de la discussion sur ce document, le conseil a toutefois identifié quelques améliorations indispensables :

- Pour respecter la terminologie, la compétence Ecole doit être « transférée » et non « confiée » au SIGEGAS. Le transfert de compétence doit être total (Cf. courriers des services du préfet), il doit donc s'étendre aux charges de personnel liées au fonctionnement de l'école et des activités périscolaires.
- La compétence « bâtiment » doit être séparée en trois parties, A, B, et C.
- Concernant **la partie A** (eau, électricité et combustible) le conseil municipal approuve le recours à un expert, à la charge de la commune de Buthiers pour déterminer la répartition forfaitaire dans un premier temps. Mais suggère que les réseaux de l'école soient séparés de ceux de la mairie,

ou suivis séparément (pose d'un compteur à calories et d'un compteur électrique) le plus rapidement possible.

- **La partie B** concernerait explicitement les dépenses d'entretien et de rénovation. Elle serait financée de façon forfaitaire par les communes de Boulancourt et Nanteau laissant toute liberté à la commune de Buthiers pour décider du planning, des travaux à réaliser, du choix des entreprises, des demandes des subventions, du choix des matériaux, et du règlement des factures.. Le remplacement des radiateurs et l'aménagement de la cour doivent être pris en compte dans ce cadre, ainsi que la réfection des peintures et le remplacement de la chaudière cités dans les propositions de Buthiers.
- **La partie C** concernerait, uniquement, la création de nouveaux locaux. Le partage des dépenses serait fixé par des conventions ponctuelles entre les trois communes, négociables au coup par coup. La création d'un préau entre dans cette catégorie.

La prise en compte de ces remarques, essentiellement de forme, devraient conduire à un document plus clair et susceptible d'éviter toute divergence d'interprétation dans les années à venir.

Le point qui reste à négocier est le montant du forfait applicable à la partie B. Le conseil municipal de Nanteau estime qu'un montant de 2000 € pour les communes de Boulancourt et Nanteau-sur-Essonne est le maximum acceptable, soit 1000 € par commune. Pour arriver à cette conclusion le conseil s'est appuyé sur les dépenses réelles constatées par période de 10 ans pour l'école de Buthiers/Nanteau et pour les bâtiments municipaux de Nanteau-sur-Essonne.

Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.

Madame Henderson rappelle que depuis le 1^{er} mars 2010 Monsieur Jacky Formont a été nommé à la trésorerie de La Chapelle La Reine, et exerce les fonctions de receveur municipal, en remplacement de Monsieur Jupin.

Les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisées à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations de caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération du conseil municipal, peut être modulé en fonction des prestations demandées.

L'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de cette indemnité et notamment la nécessité de prendre une nouvelle délibération lors du changement de comptable du trésor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par une majorité de 8 voix pour, une voix contre et deux abstentions, décide d'attribuer à Monsieur Jacky Formont, receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Soit pour l'année 2010 : 40 € pour Monsieur Jupin et 197 € pour Monsieur Formont.

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2010.

Après enregistrement et contrôle de notre Budget Primitif 2010, Monsieur Formont, Trésorier de La Chapelle La Reine, nous fait part d'une remarque concernant une incohérence d'écriture.

Les opérations d'ordre entre sections doivent impérativement être équilibrées, or, l'article 021- *Virement de la section de fonctionnement* (Recettes d'Investissement) comporte un montant s'élevant à 62 555 €, alors que l'article 023 – *Virement à la section d'investissement* (Dépenses de fonctionnement) est à zéro.

Afin de régulariser, il convient de prendre la décision modificative suivante, sans incidence sur l'équilibre du Budget Primitif 2010 :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
023- VRT à la section d'investissement	0.00	62 555.00	62 555.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Achats matériels divers.

L'achat d'une armoire pour le stockage sécurisé des produits phytosanitaires, d'un diable et d'une table inox pour la salle polyvalente est décidé à l'unanimité. Le conseil laisse à Madame le Maire le choix des produits et des fournisseurs pour un montant maximal de 3000€.

Renouvellement autorisation Société IDOINE.

Monsieur DELAGER s'étant retiré, parce qu'intéressé à l'affaire, le conseil municipal renouvelle à l'unanimité son accord à la Société IDOINE l'autorisant à mettre en place une aire d'embarquement sur le terrain communal de l'étang durant l'été.

Point sur les travaux et projets en cours.

1 -/- Monsieur LE PAPE fait le point des travaux en cours.

L'essentiel est constitué par l'avancement des travaux relatifs à l'éclairage public de Villetard. De nombreux problèmes sont apparus:

- Le fournisseur a fait une erreur sur les cotes de fixation des poteaux. Sans reprendre les blocs de béton, celle-ci a été rattrapée par perçage au chalumeau des platines de fixation des poteaux aux cotes des blocs de béton.
- Quatre lampadaires n'ont pas pu être placés correctement en raison de la présence des câbles moyenne et basse tension, à proximité des poteaux. Compte tenu de la flèche de ceux-ci, les crosses de fixation des luminaires pourraient toucher ces câbles car leur hauteur est insuffisante pour éviter tout risque de contact.
- Lors de la manipulation des mâts, certains ont subi des chocs qui ont abîmé la peinture, des retouches ont été faites par la société QUEKENBORN.

Etant entendu qu'en l'état la réception des travaux ne pourrait être acceptée, le conseil décide à l'unanimité de demander au fournisseur de prendre à son compte l'intervention d'un expert reconnu, par exemple SOCOTEC ou APAVE, de façon à évaluer les risques encourus et à donner un avis sur les mesures à prendre pour la suite du chantier et d'exiger un certificat de conformité établi par le fabricant des mâts.

2 -/- Concernant plusieurs projets en cours, les subventions demandées par la commune ont été accordées mais en raison des délais de mise en place des budgets, le lancement de ces opérations ne pourra pas avoir lieu avant le mois de septembre. Seules les actions financées par la répartition des amendes de police peuvent être lancées immédiatement ; Il s'agit de la mise en place de parcs de stationnement à vélos (aide d'un montant de 4483 €) et d'éclairages spécifiques pour sécuriser les passages piétons (aide d'un montant de 3283 €) mais pour cette opération nous souhaitons solliciter une aide complémentaire auprès du syndicat d'électrification.

3 -/- Dans le cadre du contrat rural, et après le choix de l'architecte, un cahier des charges à annexer au contrat relatif au bâtiment technique est en cours de rédaction. Celui-ci sera conforme au projet présenté lors du dépôt du dossier. Il laissera cependant, à l'architecte, le maximum de liberté pour optimiser le projet.

Point sur le projet d'intercommunalité.

Madame le maire fait le point de l'étude d'intercommunalité menée par l'association des maires du canton avec le cabinet SEMAPHORES.

Suite au dépouillement des questionnaires remis aux 18 communes du canton, pour définir les compétences qui pourraient être transférées à la communauté de communes, le cabinet

SEMAPHORES a dégagé 5 thèmes de travail, à savoir : Développement économique et touristique ; Action sociale et services aux personnes ; Culture sport et transport ; Environnement et cadre de vie ; Services mutualisés. Des commissions de travail ont été constituées pour chaque thème, elles se sont réunies deux ou trois fois. Pour chaque commission un rapporteur exposera les conclusions devant l'ensemble des délégués lors d'une réunion à venir. Ensuite des simulations financières permettront de retenir ou d'écarter les compétences proposées pour un transfert vers la communauté de communes.

Questions diverses

Madame Helen HENDERSON, remercie particulièrement Martine LE FLOC'H pour l'édition du dernier numéro de notre bulletin municipal, les membres du comité des fêtes, les conseillers et les bénévoles qui ont assuré le succès de la fête du pays et ceux qui ont participé à la pose des barrières sur les chemins ruraux.

- Elle fait part du décès du président de l'association des maires d'Ile de France, M. Claude PERNES.

- Elle informe des sorties à organiser pour les enfants de NANTEAU par la commune en liaison avec la base de Buthiers et prévues les 5 juillet et 30 août. Une autre activité destinée aux jeunes de la commune sera organisée par le CCAS à une date non encore fixée sur le budget qui lui a été alloué suite à l'abandon des Scènes Rurales.

- Un habitant de la commune a proposé de créer de façon bénévole le site internet de la commune. Cette proposition est acceptée avec plaisir par le conseil, les modalités de cette création restant bien évidemment à étudier.

- Deux groupes de randonnée à pied ou à vélo passeront à Nanteau : le comité des fêtes de Manchecourt le 27 juin et les VTT essonniers le 12 septembre.

- La salle polyvalente a été prêtée du 16 au 25 juin pour préparer un spectacle organisé à Rumont dans le cadre du PNRGf le 26 juin.

- Un membre du CCAS ayant démissionné nous recherchons son remplaçant.

Monsieur Bernard RAYMOND signale que le SMEP prévoit une réunion élargie aux maires (ou adjoints) vers le 14 septembre pour que le bureau d'études mandaté par le SMEP puisse exposer le résultat de ses travaux.

Madame Michèle BOUTEILLE signale que les aides ménagères de l'ACAD interviennent auprès des personnes de 18 communes, donc 4 habitent Nanteau.

Madame Marie-Jeanne TESSIER, signale qu'un habitant de Nanteau a été tiré au sort pour la liste 2010 du jury criminel.

Monsieur Alain LE PAPE présente les nouveaux modèles des factures EDF et constate que les travaux réalisés à l'automne sur la mairie, à savoir : isolation des combles et régulation du chauffage, permettent de faire des économies d'énergie : 14 775 kwh consommés cet hiver contre 18 856 l'année précédente malgré un hiver long et rigoureux.

Monsieur Pierre FUERXER fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission « petit patrimoine » du PNRGf avec notamment l'acceptation de notre dossier pour la rénovation du mur de la seconde mare à Boisminard.

La séance est levée à 23 h – Date de la prochaine séance : mardi 20 juillet 2010 à 20h

Helen HENDERSON
Le MAIRE

Les CONSEILLERS

Pierre Fuerxer
Le SECRETAIRE